



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ MUNICIPALITÉ D'ALBANEL 2024-02-05

PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Albanel tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal au 160 de la rue Principale, le lundi 5 février 2024 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère
Charline Simard, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller

Absents : Mme Isabelle Thibeault, conseillère
M. Guillaume Painchaud, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Acceptation de la liste des comptes de janvier 2024
 - 5.2 Rapport des revenus de janvier 2024
 - 5.3 Liste des propriétés à être vendues pour non-paiement de taxes
 - 5.4 Octroi de contrat de gré à gré – Audit comptable pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023
 - 5.5 Vitalité du milieu de la MRC Maria-Chapdelaine – Autorisation du dépôt d'une demande pour un projet de garderie
 - 5.6 Règlements d'emprunt 22-281 et 22-256 – Autorisation d'un emprunt temporaire
 - 5.7 Désignation des signataires pour l'entente de fourniture de services d'ingénierie avec la MRC de Maria-Chapdelaine
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

7. TRANSPORTS

- 7.1** MTQ – Acceptation des travaux de balayage de rues et transmission de la facture
- 7.2** PAVL – Demande de prolongation du délai de réalisation des travaux au dossier RIRL-2016-398
- 7.3** MTQ – Avenant 1 à l'entente numéro 202127

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1** Avis de motion – Adoption du Règlement d'emprunt n° 24-289 décrétant une dépense et un emprunt de 615 000 \$ pour des travaux d'aqueduc Route 169
- 8.2** Dépôt et présentation – Projet de Règlement d'emprunt n° 24-289 décrétant une dépense et un emprunt de 615 000 \$ pour des travaux d'aqueduc Route 169

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 9.1** Mouvement santé mentale Québec – Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
- 9.2** Fondation DI TSA du SLSJ – Semaine québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI) 2024

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 10.1** Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour janvier 2024

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1** Culture Saguenay–Lac-Saint-Jean – Renouvellement de l'adhésion
- 11.2** Semaine de relâche 2024 – Acceptation du budget et de la dépense
- 11.3** Camping municipal d'Albanel – Acceptation des tarifs 2024
- 11.4** RLS Saguenay–Lac-Saint-Jean – Dépôt d'une demande de subvention au Programme de subvention Sag-Lac 2023-2024-Volet 2 : achat de matériel durable

12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

- 12.1** Demandes de dons et commandites pour le mois de février 2024
- 12.2** ADMQ – Autorisation du renouvellement pour l'année 2024

13. RÉOLUTIONS

- 13.1** CRÉPAS – Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2024
- 13.2** Blocus forestiers – Demande au Gouvernement du Québec

14. INVITATIONS

15. CORRESPONDANCE

16. SUIVI DES COMITÉS

17. AUTRES SUJETS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté aux membres du conseil en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

24-022

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

24-023

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 tel que présenté aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJETÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **367 887,49 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA,
Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

24-024

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes est vérifiée à chaque mois, avant la séance publique, par un membre du conseil ainsi que par le maire;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de janvier 2024 telles que décrites ci-dessous :

| | |
|---------------------------------------|----------------------|
| Comptes à payer | 119 297,69 \$ |
| Comptes payés | 206 823,33 \$ |
| Salaires nets de janvier 2024 et REER | 41 766,47 \$ |
| Total : | 367 887,49 \$ |

5.2 RAPPORT DES REVENUS DE JANVIER 2024

Le rapport des revenus pour le mois de janvier 2024, d'une somme de **2 782 324,54 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

24-025

5.3 LISTE DES PROPRIÉTÉS À ÊTRE VENDUES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation légale de percevoir les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1022 à 1056 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut mettre en vente un immeuble pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce recours permet de recouvrer toutes les taxes qui font l'objet d'un rôle de perception, soit :

- taxes foncières;
- droits sur les mutations immobilières;
- toutes autres créances assimilées à des taxes;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus envers la municipalité a été déposée lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la directrice générale à procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés pour lesquelles sont dus deux ans et plus de taxes municipales, selon le moyen habituel, soit par la MRC de Maria-Chapdelaine.



N° de résolution
ou annotation

24-026

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

5.4 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – AUDIT COMPTABLE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 966 et suivants du *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit nommer un vérificateur externe afin d'auditer l'exercice financier de l'année précédente;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accorde le mandat d'audit des données financières de la municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 à Mallette, société de comptables professionnels agréés.

24-027

5.5 VITALITÉ DU MILIEU DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINE – AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR UN PROJET DE GARDERIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris les démarches afin de pouvoir accueillir un projet-pilote de service de garde éducatif en communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'accueillir douze (12) enfants est conditionnelle aux modifications du local afin que le bâtiment respecte les exigences de la Régie du bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT les coûts élevés qui ont été nécessaires pour rendre le bâtiment conforme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande au Fonds de contribution à la vitalité de la MRC de Maria-Chapdelaine pour son projet de garderie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le dépôt d'une demande au Fonds de contribution à la vitalité de la MRC de Maria-Chapdelaine pour la rénovation du bâtiment situé au 116, rue Industrielle afin d'y accueillir une garderie.

Le conseil municipal autorise également la directrice générale à signer tout document inhérent à cette demande.



N° de résolution
ou annotation

24-028

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

5.6 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 20-256 ET 22-281 – AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt n° 20-256 prévoit un emprunt de 52 825 \$ afin de couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt n° 22-281 prévoit un emprunt de 50 000 \$ pour la construction d'un vestiaire et la réfection des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le processus de financement à long terme sera réalisé seulement à la fin des travaux et que les travaux occasionnent des dépenses devant être acquittées avant le financement à long terme;

CONSIDÉRANT QU'afin de couvrir les dépenses immédiates, il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire d'un montant de 102 825 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la directrice générale à contracter un emprunt temporaire d'un montant de 102 825 \$ et d'une durée maximale de 24 mois avec Desjardins entreprise, au taux préférentiel en vigueur.

Le conseil autorise madame Stéphanie Marceau, directrice générale, à signer les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

24-029

5.7 DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES POUR L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIEURIE AVEC LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2022, la MRC de Maria-Chapdelaine déposait, à titre d'organisme responsable, un projet de mise en commun pour un nouveau service d'ingénierie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR – Soutien à la coopération intermunicipale);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 22-223, la Municipalité d'Albanel s'est engagée à participer au projet et à assumer une partie des coûts;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, la MRC de Maria-Chapdelaine a reçu une réponse positive à la demande de soutien financier;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2023, le service d'ingénierie a débuté avec l'embauche du directeur, de deux ressources et l'acquisition d'équipements;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une entente de service a été transmise aux directions générales des municipalités pour signature.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la directrice générale à signer l'entente de service sur trois ans pour le service d'ingénierie.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORTS

24-030

7.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – ACCEPTATION DES TRAVAUX DE BALAYAGE DE RUES ET TRANSMISSION DE LA FACTURE

CONSIDÉRANT QUE la rue de l'Église se trouve sur la Route 169 dont l'entretien incombe au MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mandate chaque année une entreprise pour procéder au balayage des rues du village;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte de faire réaliser les travaux de balayage sur la portion de la rue de l'Église qui est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec et de transmettre une facture lorsque les travaux seront terminés conditionnellement à ce dont les frais de la Municipalité soient couverts.

24-031

7.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX AU DOSSIER RIRL-2016-398

CONSIDÉRANT QUE des travaux de resurfaçage, de scellement de fissure et de remplacement de ponceaux au Grand Rang Nord ont été autorisés par le conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Transport du Québec accorde une aide financière pour les travaux du Grand Rang Nord (RIRL-2016-398);



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'intention de procéder aux travaux du Grand Rang Nord au plus tard le 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel confirme son intention de procéder aux travaux du Grand Rang Nord au plus tard le 31 mars 2025.

Le conseil s'engage à réaliser tous les travaux initialement prévus et à respecter les conditions des subventions accordées pour la réalisation des travaux ainsi qu'à fournir un échéancier détaillé de réalisation des travaux.

24-032

7.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – AVENANT 1 À L'ENTENTE NUMÉRO 202127

CONSIDÉRANT QUE l'entente originale n° 202127 est intervenue le 5 mai 2021 entre la ministre et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une variation majeure des coûts, sans précédent, est survenue entre le moment de l'estimation initiale et le début des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une variation importante des quantités de matériel requis a été inévitable, provoquant ainsi une augmentation de la valeur de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel convient des modifications suivantes à l'entente originale n° 202127, signée le 5 mai 2021 :

- A) L'article 5.1 : Coûts estimés de la réalisation du Projet, est modifié pour être reformulé comme suit : les coûts estimés de réalisation du Projet sont de quatre millions quatre cent cinquante-quatre mille neuf cent soixante-neuf dollars (4 454 969 \$), excluant les taxes applicables.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

- B) L'article 5.2 : Engagements financiers de la ministre, est modifié pour être reformulé comme suit : l'engagement financier de la ministre dans le Projet est estimé à trois millions soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars (3 063 492 \$), excluant les taxes applicables.
- C) L'article 5.3 : Engagements financiers de la Municipalité, est modifié pour être formulé comme suit : l'engagement financier de la Municipalité dans le Projet est estimé à un million trois cent quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-seize dollars (1 391 476 \$), excluant les taxes applicables.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 24-289 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 615 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ROUTE 169

Un avis de motion est, par la présente, donné par Nick St-Pierre, conseiller, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il proposera l'adoption du Règlement d'emprunt n° 24-289, avec absence de lecture, décrétant une dépense et un emprunt de 615 000 \$ pour des travaux d'aqueduc Route 169.

8.2 DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 24-289 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 615 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ROUTE 169

Monsieur Nick St-Pierre, conseiller, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement d'emprunt n° 24-289 décrétant une dépense et un emprunt de 615 000 \$ pour des travaux d'aqueduc Route 169.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. Il mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

24-033

9.1 MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC – JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

24-034

9.2 FONDATION DI TSA – RECONNAISSANCE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation DI TSA est d'appuyer l'intégration de personnes présentant une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA) de l'ensemble de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la *Semaine québécoise de la déficience intellectuelle*, qui se tiendra du 17 au 23 mars prochains, en lien avec le volet « sensibilisation du public » de la Fondation, l'organisme demande aux municipalités de faire la promotion de cet évènement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel reconnaît la *Semaine québécoise de la déficience intellectuelle*, qui se tiendra du 17 au 23 mars 2024, et s'engage à promouvoir celle-ci.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT DE JANVIER 2024

Le rapport de l'inspecteur pour le mois de janvier 2024 fait état de :

| Type | Permis | | |
|-------------------------------------|----------|------------------|---------------|
| | Nombre | Valeur | Montant |
| Permis | | | |
| Abattage d'arbre et déboisement | 1 | 45 000 \$ | 20 \$ |
| Construction de bâtiment secondaire | 1 | 10 000 \$ | 10 \$ |
| Rénovation résidentielle | 3 | 26 000 \$ | 75 \$ |
| Sollicitation / Colportage | 1 | 0 \$ | 400 \$ |
| TOTAL | 6 | 81 000 \$ | 505 \$ |

11. LOISIRS ET CULTURE

24-035

11.1 CULTURE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de représentation culturelle Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean poursuit l'objectif de favoriser le développement culturel régional est diversifié et complémentaire aux grands enjeux;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement du renouvellement de l'adhésion à Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean pour une somme de 100 \$ pour l'année 2024.

24-036

11.2 SEMAINE DE RELÂCHE 2024 – ACCEPTATION DU BUDGET ET DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la municipalité prépare des activités pour les jeunes à l'occasion de la semaine de relâche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le budget, représentant une dépense de 1 000 \$, pour l'organisation des activités qui seront offertes lors de la semaine de relâche.



N° de résolution
ou annotation

24-037

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

11.3 CAMPING MUNICIPAL D'ALBANEL – ACCEPTATION DES TARIFS 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel doit établir des tarifs pour la location des emplacements, des chalets ainsi que des prix pour les autres activités du Camping municipal d'Albanel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte les modifications apportées à la grille tarifaire du camping bonifiant les tarifs de location pour la saison estivale 2024.

QUE le document soit ajouté aux livres des annexes.

24-038

11.4 REGROUPEMENT DES LOISIRS ET DES SPORTS (RLS) SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SUBVENTION SAG-LAC 2023-2024-VOLET 2 : ACHAT DE MATÉRIEL DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se munir de matériel à utilisation libre à la patinoire, à la piscine ainsi qu'au sentier de marche;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de subvention Sag-Lac 2023-2024-volet 2 : achat de matériel durable du RLS offre des subventions en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la responsable des loisirs à déposer une demande de subvention de 5 000 \$ dans le cadre du Programme de subvention Sag-Lac 2023-2024-volet 2 : achat de matériel durable du RLS afin d'acquérir du matériel à utilisation libre à la patinoire, à la piscine ainsi qu'au sentier de marche.

12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

24-039

12.1 DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reçoit plusieurs demandes de dons et commandites chaque mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager les organismes de son milieu;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement de dons aux organismes suivants :

| | |
|--|---------------|
| Festival de la gourgane – Souper fesse de bœuf (location salle gratuite) | 360 \$ |
| Festival de la gourgane – Souper fesse de bœuf (don d'articles promo) | Articles |
| Quilles et loisirs Normandin – Rencontre des Municipalités | 100 \$ |
| Total | 460 \$ |

24-040

12.2 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – AUTORISATION DU RENOUELEMENT POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec est la source de référence et d'accompagnement des directeurs généraux et greffiers-trésoriers/greffières-trésorières des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par la direction générale, en est membre depuis plusieurs années maintenant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le renouvellement de l'adhésion de madame Stéphanie Marceau à l'ADMQ et le paiement de l'adhésion pour une somme de 495 \$ plus taxes pour l'année 2024.

13. RÉOLUTIONS

24-041

13.1 CONSEIL RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE L'ABANDON SCOLAIRE (CRÉPAS) – PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, etc. Plus que jamais, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 10 % de ces jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2019-2020 (12,7 % pour les garçons et 7,5 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- ♦ Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- ♦ Vis sept ans de moins qu'un diplômé;
- ♦ A deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- ♦ Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- ♦ Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression.

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- ♦ La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- ♦ Les taxes et impôts perçus en moins;
- ♦ Les coûts en matière de santé et de sécurité publique.

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du **12 au 16 février 2024**, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 17^e édition des *Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean* (les JPS sont nées il y a 20 ans au Québec, en Montérégie!) sous le thème « **Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent** » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte de déclarer les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité d'Albanel.

Le conseil municipal appuie le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés.

Les membres du conseil municipal souhaitent encourager et générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire.

Le conseil s'engage à faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ, soit par courrier électronique à crepas@cegepionquiere.ca ou par la POSTE à l'adresse suivante :

CONSEIL RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE L'ABANDON SCOLAIRE (CRÉPAS)
Pavillon Manicouagan, 7^e étage
2505, rue Saint-Hubert
Jonquière (Québec) G7X 7W2



N° de résolution
ou annotation

24-042

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

13.2 BLOCUS FORESTIERS – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE pendant plusieurs mois un blocus forestier a été tenu par des individus au kilomètre 59 du chemin Domtar au nord du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE des blocus forestiers ont également été mis en place aux kilomètres 8 et 11 du chemin Caribou dans le secteur de Dolbeau-Mistassini et au kilomètre 3 du chemin R0206 à Girardville;

CONSIDÉRANT QUE d'autres régions forestières ont vu des blocus forestiers être mis en place sur leur territoire au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE ces blocus mettent en péril l'économie des communautés forestières en empêchant le transport de bois, causent des dommages aux infrastructures collectives et compromettent la sécurité des villégiateurs et des travailleurs forestiers en entravant la libre circulation;

CONSIDÉRANT QU'à part le gouvernement, nul ne peut fermer, bloquer ou empêcher la circulation sur un chemin situé en territoire public québécois;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mois de démarche juridique auront été nécessaires afin que l'État réussisse à faire lever certains blocus forestiers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel demande au Gouvernement de prendre des mesures afin d'empêcher la mise en place de blocus forestiers sur le territoire public québécois et qu'il procède rapidement au démantèlement de ceux existant sur le territoire public québécois.

14. INVITATIONS

15. CORRESPONDANCE

16. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent l'assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance. Le sujet discuté porte notamment sur :

- L'assemblée générale annuelle de Développement aînés familles territoire d'Albanel (DAFTA).



N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC**

17. AUTRES SUJETS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, la question porte sur le sujet suivant :

- La rencontre avec le comité du Festival de la gourgane.

24-043

19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE

QUE la séance soit levée à 20 h 03.

Fait et passé à Albanel en ce cinquième jour de février 2024.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale